



MAIRIE DE HALLOY

60210

57 rue de l'église

Téléphone : 03.44.46.65.22

mairie.halloy@wanadoo.fr

www.halloy.fr

Réf : 20220607

Le 6 juillet 2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CITY-STADE

Le Maire d'HALLOY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2214-4 ;

Vu le code du sport ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code civil, notamment l'article 1242 nouveau ;

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du city-stade ;

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, y compris des bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès au city-stade est autorisé aux horaires suivants :

SONT PRIORITAIRES les écoles du regroupement scolaire (Briot, Brombos, Halloy, Thieuloy-saint-Antoine), le périscolaire, centre de loisirs du regroupement scolaire et la municipalité pendant le temps scolaire.

HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire

Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi	de 17 h à 19 h
Mercredi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h
Samedi	de 10 h 12 h et de 14 h à 19 h
Dimanche et jours fériés	de 10 h à 12 h

Période de Vacances Scolaires

Du lundi au samedi	de 10 h à 12 h et de 14 h à 19
Dimanche et jours fériés	de 10 h à 12 h

Article 2 : L'utilisation du city stade est réservé à la pratique des sports suivants :

- Basket; Football. Handball et Volley.

Article 3 : les usagers DOIVENT :

- Utiliser les poubelles mises à disposition
- Jouer sur la surface de jeu avec des chaussures de sport (Tout type de crampon est INTERDIT)
- Respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux diffusant de la musique, est INTERDITE dans cet espace
- Stationner les vélos et engins à moteurs à l'extérieur du city-stade ;
- Conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 4 : Il est INTERDIT :

- De circuler sur la surface de jeu avec des deux-roues
- De pratiquer la trottinette, du roller, du skate-board et du vélo ou tout autre engin
- D'escalader des grilles, grillage et filets
- D'uriner et cracher sur la surface de jeu, ni en dehors
- De fumer, de vapoter, ni jeter des mégots sur la surface de jeu, ni en dehors
- De consommer de l'alcool sur la surface de jeu, et dans l'enceinte du city-stade
- De consommer des boissons dans des canettes et/ou bouteilles en verre sur la surface de jeu, et dans l'enceinte du city-stade
- De dégrader l'équipement sportif.

Les animaux, même en laisse sont INTERDITS sur l'enceinte du city-stade (surface de jeu) aux abords (partie herbée) le ramassage des déjections est obligatoire.

Article 5 : Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils soient adaptés soient respectés.

Article 6 : le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux, le personnel communal et la brigade de gendarmerie de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles BOYENVAL



(Handwritten signature in blue ink)